

COMMENT PARTICIPER

En présentant un investissement rentable pour votre entreprise, Agri-Marché et un de nos partenaires financiers appuieront votre projet d'affaires. Ils vous verseront une bourse pouvant atteindre **15 000\$** remise en parts égales sur 3 ans.

Voici quelques exemples de projets admissibles au programme volaille :

- l'amélioration du confort des animaux;
- le perfectionnement technologique de l'entreprise;
- la formation des employés ou des gestionnaires;
- l'acquisition de quota;
- le démarrage d'une entreprise avicole;
- l'acquisition d'une ferme existante.

Discutez avec votre représentant Agri-Marché des nombreuses possibilités qui s'offrent à vous!

JUSQU'À 15 000 \$* en bourses par entreprise

Un maximum de deux bourses sont remises annuellement dans les secteurs volaille et porc.

DEUX CATÉGORIES

Projet d'amélioration

Si vous prévoyez investir dans l'amélioration de votre ferme avicole et que votre projet est clairement identifié.

Démarrage/acquisition

Si vous êtes en cours de démarrage ou d'acquisition d'une ferme avicole et que votre financement est confirmé.

**PRÉSENTEZ
VOTRE PROJET!
DATE LIMITE
15 MAI
CHAQUE ANNÉE**

**Ne tardez pas!
agri-marche.com**

BOURSES À LA RELÈVE AGRI-MARCHÉ

SECTEUR VOLAILLE

NOUS APPUYONS CEUX QUI VONT LOIN!

DEUX CATÉGORIES

- Projet d'amélioration
- Démarrage/acquisition

**AGRI
MARCHÉ**

Producteur en tête.
Rendement à cœur.

**AGRI
MARCHÉ**

Producteur en tête.
Rendement à cœur.

UN PROGRAMME QUI RAPPORTE

SECTEUR VOLAILLE

Agri-Marché est fière de soutenir la relève agricole

Engagée depuis plus de cent ans dans l'industrie agricole, nous souhaitons prendre part au développement de la relève en contribuant financièrement à des projets porteurs de rentabilité, mis de l'avant par des jeunes producteurs avicoles.

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ*

(1^{re} tranche - jusqu'à 10 000 \$)

- Être âgé de 18 à 49 ans au 31 décembre de l'année de la demande et être résident du Québec.
- Être propriétaire ou copropriétaire d'une entreprise dont 30 % et plus des parts votantes sont détenues par des individus âgés de 18 à 49 ans.
- Détenir une formation académique (DEP, DEC, baccalauréat), un équivalent reconnu ou être inscrit à un programme de formation agricole en cours de réalisation. Une expérience de travail d'au moins 5 ans dans le domaine peut être admissible.
- Présenter un projet permettant d'améliorer l'efficacité technique et financière de l'entreprise ou un projet de démarrage ou d'acquisition d'entreprise. La démonstration de la pertinence de votre projet doit être présentée au moyen du formulaire en lien avec le profil de votre projet. Ce document peut être élaboré en collaboration avec un conseiller Agri-Marché.

UN PROGRAMME PERMETTANT À 2 ENTREPRISES DE BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE, POUVANT ATTEINDRE 15 000 \$

- Le projet d'investissement présenté dans la catégorie Projet d'amélioration peut être en cours de réalisation, mais ne doit pas être terminé en date du 15 mai de l'année de la demande. Le projet d'investissement présenté dans la catégorie Démarrage/acquisition doit être réalisé dans l'année.
- Chaque entreprise n'est admissible qu'une seule fois à ce programme.
- Pour la durée des versements de la bourse, soit 3 ans, le client doit acheter 67 % de ses aliments nécessaires à ses animaux (moulées complètes) auprès d'Agri-Marché. Si le client ne répond plus à cette condition, il perd ses bourses annuelles restantes et, le cas échéant, la majoration de 50 % offerte par l'institution financière.

Conditions associées à la majoration de 50 % (2^e tranche - jusqu'à 5 000 \$)

Conditions exclusives aux investissements financés par l'institution financière choisie

- Si le client fait affaire avec une institution financière admissible à ce programme, pour le prêt obtenu en vertu du présent programme, il recevra une majoration de 50 % de sa bourse, jusqu'à concurrence d'un montant total de 5 000 \$. Financement minimum requis de 250 000 \$.
- L'institution financière choisie se réserve le droit de rappeler le prêt si la situation d'un client est en défaut. Dans ce cas, il perdra la totalité de ses bourses annuelles à venir, incluant la portion d'Agri-Marché.
- Si le client rembourse son prêt avant l'échéance, la pénalité habituelle sera payable à l'institution. Il perdra alors la totalité de ses bourses annuelles à venir, incluant la portion d'Agri-Marché.

En plus d'une bourse majorée, le client qui choisira de financer son projet avec une institution financière admissible au programme aura accès gratuitement au service suivant :

- un bilan annuel supervisé par l'institution financière choisie.

* Voir les conditions d'admissibilité détaillées et additionnelles ainsi que les formulaires afférents à chacune des deux catégories au releveagrimarche.com.